REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM59-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 JUILLET 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Objet : Convention de démarche de soutien à la politique du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec le SDIS 79 et l'agent communal concernant la mise à disposition de ce dernier en tant que sapeur-pompier volontaire

Une convention avait déjà été signée en date du 13 février 2025.
Celle-ci est jugée insuffisante et il est donc proposé de la modifier.

La commune confirme sa volonté d'accompagner l'agent d'entretien dans son engagement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de garantir la continuité du service communal.

Les élus sont favorables à une disponibilité opérationnelle sans limitation annuelle de l'agent en journée afin de répondre aux besoins du centre de secours et aux habitants du territoire.

La commune souhaite privilégier une disponibilité sur l'ensemble de l'année, sans distinction entre période estivale et hivernale.

Un équilibre devra être maintenu entre les missions de l'agent communal et l'activité de sapeur-pompier volontaire.

La gestion de la disponibilité se fera en concertation entre l'agent, son référent communal et le maire.

A savoir que lors de la disponibilité de l'agent pendant son temps de travail, les interventions sont d'abord fléchées en priorité sur les SPV disponibles pour ensuite déclencher l'agent en cas d'effectif insuffisant.

Concernant l'indemnisation et la subrogation, deux possibilités sont possibles :

1. **Sans subrogation**
 - L'agent conserve son salaire.
 - Il perçoit également les indemnités versées par le SDIS.
2. **Avec subrogation**
 - Les indemnités versées par le SDIS sont reversées à la commune.
 - Le salaire de l'agent est maintenu.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM59-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

La possibilité d'appliquer la subrogation uniquement pour certaines activités (par exemple les formations) a été évoquée et jugée intéressante afin de compenser l'absence de l'agent tout en valorisant son engagement lors des interventions.

Monsieur le Maire propose le choix N° 1 pour les interventions et le choix N° 2 pour les formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'appliquer la subrogation seulement pour les formations et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Fait à AMURÉ, le 08 juillet 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :